

ROTHSCHILD & Co MARTIN MAUREL

Société anonyme au capital de 40 585 639 €
Siège social : 29, avenue de Messine - 75008 Paris
323 317 032 RCS Paris
(la « **Société** »)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à 10 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Le bureau est constitué de Madame Lucie Maurel Aubert, qui est désignée à la présidence de l'Assemblée et de Madame Céline de Oliva qui est désignée en qualité de Secrétaire.

La Présidente rappelle que l'Assemblée a été régulièrement convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, et que l'ensemble des documents requis a été mis à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires.

Étaient présents ou représentés :

- Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS, actionnaire détenteur de 1 764 592 actions, représentée par son Président, Monsieur François Pérol.
- Rothschild & Co SCA, actionnaire détenteur de 1 action, représentée par son Gérant Rothschild & Co Gestion SAS, représentée par son Président Monsieur Alexandre de Rothschild.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 1 764 593 actions sur les 1 764 593 actions composant le capital social. En conséquence, les Membres du Bureau constatent que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les décisions à caractère extraordinaire et ordinaire conformément aux articles 16.1, 16.2 et 16.3 des statuts.

Les membres du bureau constatent par ailleurs que le cabinet Cailliau Dedouit & Associés et le cabinet KPMG SA, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (incluant les comptes annuels),
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (incluant les comptes consolidés),
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions soumis au vote.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**
 - Echelonnement des échéances de mandat des administrateurs
 - Modification corrélative des statuts
- **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Renouvellement des administrateurs ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire

Première résolution

(Échelonnement des mandats d'administrateurs)

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'adopter une disposition transitoire prévoyant l'échelonnement des renouvellements des administrateurs, réparti en trois groupes déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

(Modification corrélative des statuts par l'ajout d'un article 12.2.1 « Disposition transitoire d'échelonnement (2026-2028) »

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 16.2 des statuts relatif aux assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du projet de texte des statuts, décide de modifier les statuts en ajoutant un article 12.2.1 rédigé comme suit :

« Art. 12.2.1 – Disposition transitoire d'échelonnement (de 2026 à 2028)

À l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, les mandats des administrateurs seront renouvelés de manière échelonnée et, à titre strictement transitoire, pour des durées différentes comme suit :

- Groupe A (échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026)*
- Groupe B (échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2027)*
- Groupe C (échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2028)*

À l'expiration des durées ci-dessus, tous les renouvellements ultérieurs interviendront pour la durée statutaire normale de trois (3) ans. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

Troisième résolution

(Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et quitus aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 16.1 des statuts relatif aux assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société.

Elle approuve également les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que le rapport du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 16.1 des statuts relatif aux assemblées générales ordinaires, décide de procéder à la répartition du résultat de la façon suivante :

Tableau 1. Affectation du résultat de l'exercice 2025

En €	
Résultat de l'exercice	100 380 242,30 €
Report à nouveau antérieur	47 151 627,54 €
Affectation à la réserve légale	-
Bénéfice distribuable	147 531 869,84 €
Affectation :	
- Dividendes (50,60 € par action)	89 288 405,80 €
- Réserve	
- Report à nouveau	58 243 464,04 €
Total	147 531 869,84 €

L'intégralité du dividende versé au titre de l'exercice 2025 aux actionnaires qui sont exclusivement des personnes morales, soit la somme de 89 288 405,80 euros, ne serait pas éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

La somme de 58 243 464,04 euros serait portée en report à nouveau.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 30 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes distribués ont été respectivement de :

Tableau 2. Dividendes distribués aux associés commanditaires au titre des trois exercices précédents

En €	2022	2023	2024
Dividende net par part / action	19,00 €	15,36 €	38 €
Dividende net global	2 621 867,00 €	27 104 148,48 €	67 054 534, 00 €
Dividende net global versé aux associés personnes morales non éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts	2 621 867,00 €	27 104 148,48 €	67 054 534,00 €
Dividende net global versé aux associés personnes physiques éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

(Renouvellement des administrateurs du Groupe A)

En application du nouvel article 12.2.1 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que leurs mandats arrivaient à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler lesdits mandats pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, les mandats des administrateurs identifiés comme étant dans le Groupe A, à savoir :

- M. Alain Cornu-Thénard ;
- Mme Luce Gendry.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

(Renouvellement des administrateurs du Groupe B)

En application du nouvel article 12.2.1 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que leurs mandats arrivaient à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler lesdits mandats, pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027, les mandats des administrateurs identifiés comme étant dans le Groupe B, à savoir :

- M. Sylvain Héfès ;
- Mme Nadine Koniski-Ziadé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

(Renouvellement des administrateurs du Groupe B)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que leurs mandats arrivaient à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler lesdits mandats, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028, les mandats des administrateurs identifiés comme étant dans le Groupe C :

- Mme Lucie Maurel-Aubert ;
- M. François Pérol.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire nomme M. Jacques Richier, né le 12 février 1955 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, en qualité d'administrateur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes résolutions à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par chacun des actionnaires présents.

La Présidente

Lucie Maurel Aubert

Signé par :



3F177CFED9C2476...

Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS, représentée par son Président, Monsieur François Pérol

DocuSigned by:



0A1AB0F0051B454...

La Secrétaire

Céline de Oliva

DocuSigned by:



564E276D72EA4F7...

Rothschild & Co SCA, représentée par son Gérant Rothschild & Co Gestion SAS, elle-même représentée par son Président, Monsieur Alexandre de Rothschild.

Signed by:



C3059AEC62E94B5...